



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	24
Votants	25
Quorum	14

Date de convocation : 14 avril 2026
Affichage de la convocation : 15 avril 2026
Délibération 2026-04-035
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Arnaud RAYMOND

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absent :

Mme Malika HADDOU
Mme Valérie RUINET

Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU mandataire M. Arnaud RAYMOND

formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2027

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 7 avril 2027 présenté ci-après.

L'ensemble du Conseil municipal approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026 présenté ci-après.

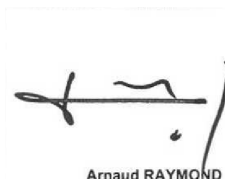
Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.30 16:04:25 +0200
Ref:10922129-16466809-1-D
Signature numérique
Le Maire

PROCES-VERBAL DU 07-04-2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

1	Désignation du Secrétaire de séance,
2	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026,
3	Création et désignation des membres des commissions permanentes,
4	Election membres CCAS,
5	Désignation des membres du jury des Maisons Fleuries,
6	Désignations dans les organismes extérieurs,
7	Désignation dans les organismes intercommunaux (SDEA, SDDEA),
8	Etablissement de la liste des contribuables pouvant être désignés par les services fiscaux - CCID,
9	Budget principal – Adoption du règlement budgétaire et financier en M57,
10	Approbation du Compte financier unique de la commune 2025,
11	Approbation du Compte financier unique de l'Espace Médical Du Chêne 2025,
12	Budget de la commune – Affectation du résultat de l'exercice 2025,
13	Budget de l'Espace Médical du Chêne - Affectation du résultat exercice 2025,
14	Espace Médical du Chêne - Détermination des montants des loyers, Cabinet A04 et C03,
15	Acquisition de la parcelle ZC 222 – Rue Blaise Pascal, 10430 Rosières-près-Troyes,
16	Questions diverses

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absent :

-

Absent excusé :

M. Jean-Bernard RICHARD mandataire Mme Elodie KACZMAREK

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	26
Votants	27
Quorum	14

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Délibération 2026-04-019

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Chris MANIERI-BIGORGNE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la séance du 7 avril 2026.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-04-020

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 20 mars 2026 présenté ci-après.

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du **20 mars 2026** annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Création et désignation des membres des commissions permanentes

Délibération n° 2026-04-021

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions, dont le nombre est librement fixé par le Conseil municipal, ont un rôle exclusivement consultatif : elles émettent des avis et ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles sont présidées de droit par le Maire, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Lors de la première réunion, chaque commission désignera un Vice-président qui pourra les présider en cas d'absence du Président.

Il est proposé dans un premier temps :

- de créer les 4 commissions municipales permanentes suivantes :
- 1^{ère} commission : Patrimoine bâti, Projets structurants, Développement durable et Urbanisme, Voirie, Mobilité, Economie
Cette commission est composée de 9 membres.

Elle est compétente pour accompagner le conseil municipal dans la préparation et le suivi des projets concernant le patrimoine, les projets structurants, le développement durable mais aussi l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la voirie, la mobilité et le développement économique.

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ces domaines.

- 2^{ème} commission : Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Vie étudiante + Vie associative, Sport, Culture et Ecole de Musique

Cette commission est composée de 8 membres.

Elle vise, entre autres :

- À améliorer la qualité de vie et l'accueil des enfants, jeunes et étudiants,
- Suivre les activités scolaires, péri et extra scolaires,
- Garantir une restauration de qualité,
- Étudier et proposer des orientations pour la vie associative, sportive et culturelle,
- Suivre l'école municipale de musique,
- Contribuer à l'animation du territoire.

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ces domaines.

- 3^{ème} commission : Action sociale, Maison médicale, Lien intergénérationnel + Fête et Cérémonie, Cadre de vie, Sécurité, Communication

Cette commission est composée de 8 membres.

Elle est compétente pour :

- Suivre les actions sociales,
- Suivre le fonctionnement de la maison médicale,
- Attribuer les logements sociaux,
- Mettre en œuvre des animations pour les personnes âgées,
- Organiser les événements, les cérémonies,
- Garantir le respect et le suivi du protocole,
- Développer, coordonner la communication,
- Identifier les besoins et mener des actions en lien avec la sécurité du territoire communal,
- Maintenir et améliorer le cadre de vie, notamment la propreté, l'entretien de la commune....

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ce domaine.

- 4^{ème} commission : Finances, Administration générale

Il est précisé que la 4^{ème} commission est composée des 7 adjoints au Maire, ainsi que du Conseiller délégué concerné ; elle assure la gestion stratégique et opérationnelle de la commune en veillant à la solidité financière, à la bonne organisation des services municipaux et à une gestion maîtrisée de la dette et des investissements.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des 4 commissions permanentes dans les conditions décrites ci-dessus :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

La création des 4 commissions permanentes est approuvée selon les conditions énoncées.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Il est proposé de procéder aux différents votes à main levée :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Le vote à main levée est adopté.

Les membres du Conseil municipal souhaitant participer aux travaux d'une ou de plusieurs commissions présentées ci-dessus sont appelés à présenter leur candidature au cours de cette séance.

Après avoir laissé le temps nécessaire aux Conseillers municipaux pour déposer leur candidature dans la (ou les) commission(s) de leur choix, il est proposé de désigner les membres suivants :

- 1ère commission : Patrimoine bâti, Projets structurants, Développement durable et Urbanisme, Voirie, Mobilité, Economie

- Adjoints : Raphaël GELARD et Jean-Marie BAILLY
- Conseillers délégués : Malika HADDOU et Bruno MAYEUR

Conseillers membres :

- Caroline HECKLY
- Pascal VIEVILLE
- Natacha VAIRELLES
- Aurélie BROYON
- Chris MANIERI-BIGORGNE

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

La composition de la commission est adoptée.

- 2ème commission : Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Vie étudiante + Vie associative, Sport, Culture et Ecole de Musique

- Adjoints : Daniel GAC et Elodie KACZMAREK

Conseillers membres :

- Francis PERRIN
- Ioan-Cristian NACU
- Françoise POINSENOT
- Cécile RIGAUD
- Anthony PARIS
- Jean-Bernard RICHARD

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

La composition de la commission est adoptée.

- 3ème commission : Action sociale, Maison médicale, Lien intergénérationnel + Fête et Cérémonie, Cadre de vie, Sécurité, Communication

- Adjoints : Catherine BLUM et Michel OUDIN

Conseillers membres :

- Marlène GAURIER
- Jean-Francis MILLEY
- Rémi DAUPHIN
- Annie CHARIÉ-BRANGBOUR
- Emilie FIN
- Valérie RUINET

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

La composition de la commission est adoptée.

- 4ème commission : Finances, Administration générale

- Adjoints : Stéphanie JONIAUX
- Conseiller délégué : Francis PERRIN

- Adjoints au Maire membres :

- Raphaël GELARD
- Elodie KACZMAREK
- Michel OUDIN
- Catherine BLUM
- Jean-Marie BAILLY
- Daniel GAC

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

La composition de la commission est adoptée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Détermination du nombre et de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection de ses membres

Délibération n° 2026-04-022

Le Centre communal d'action social est un établissement public administratif, détenant des compétences en matière d'action sociale.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS est installé dans les deux mois suivants le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat du Conseil.

Il comprend :

- Le Maire, Président,
- Un Vice-Président qui préside en l'absence du Maire,
- Un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président
- Des membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle
- Des membres nommés par le Maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus, à la représentation proportionnelle et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration - ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Rosières-près-Troyes à :

- 7 membres élus par le Conseil municipal.
- 7 membres nommés par le Maire.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS est approuvé avec 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

La liste des candidats suivants est présentée :

- Catherine BLUM
- Jean-Francis MILLEY
- Emilie FIN
- Annie CHARITÉ-BRANGBOUR
- Marlène GAURIER
- Cécile RIGAUD
- Michel OUDIN

L'article R123-8 du Code de l'Action sociale et des familles, prévoit un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel - le scrutin est secret.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.5

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'élire, à l'issue du scrutin, la liste de candidats proposés ci-dessus :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Les candidats ci-après sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| ➤ Catherine BLUM | ➤ Annie CHARIÉ-BRANGBOUR |
| ➤ Jean-Francis MILLEY | ➤ Marlène GAURIER |
| ➤ Emilie FIN | ➤ Cécile RIGAUD |
| | ➤ Michel OUDIN |

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Désignation des membres du jury des Maisons Fleuries

Délibération n° 2026-04-023

Chaque année, la commune de Rosières organise le concours des maisons fleuries, aux fins de récompenser les efforts fournis par les habitants pour embellir l'environnement.

Le jury chargé d'attribuer les récompenses doit être désigné pour la durée de ce nouveau mandat.

Il est proposé que le jury soit composé des membres de la 3^{ème} commission qui comprend le Cadre de Vie, créée précédemment, et d'y intégrer, les personnes ci-dessous :

- Le responsable des services techniques municipaux
- Un agent des services techniques municipaux affecté aux espaces verts
- Deux représentants de chaque fournisseur habituel de la commune pour le fleurissement

Il est également proposé de désigner quatre suppléants qui prendront part au jury en cas d'absence des titulaires :

- Daniel GAC
- Stéphanie JONIAUX
- Françoise POINSENOT
- Elodie KACZMAREK

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la composition des membres du jury du concours des Maisons Fleuries telle que présentée dans la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Désignation des membres représentants le conseil municipal dans les organismes extérieurs

Délibération n° 2026-04-024

Aux termes de l'article L.2121-33 du CGCT, « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Ainsi, la commune de Rosières-près-Troyes est représentée dans divers organismes extérieurs pour lesquels le Conseil municipal désigne les délégués appelés à siéger dans ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux différents votes à main levée :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Le vote à main levée est adopté.

1 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'école primaire Fernand Vigneron

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation dispose que, dans chaque école, est instauré un Conseil d'Ecole composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - Le Maire ou son représentant.
 - Un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçants dans l'école au moment des réunions du conseil.
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école.
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation (comité des parents).
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole a plusieurs missions, notamment :

- ⇒ voter le règlement intérieur de l'école,
- ⇒ établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- ⇒ donner des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'Ecole de l'école primaire Fernand Vigneron.

- Madame Françoise POINSENOT présente sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection du représentant :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Madame **Françoise POINSENOT** est élue représentante du Conseil municipal au Conseil d'Ecole de l'école primaire Fernand Vigneron.

2 - Désignation d'un délégué au Comité national d'action sociale

Association loi 1901 créée en 1967, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Aux termes de l'article 3 des Statuts, l'association se compose notamment de collectivités territoriales, à jour de leur cotisation annuelle, qui ont donné leur adhésion et dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale.

Au niveau des instances locales, chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaire (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres de Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles (article 6 des statuts).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal comme délégué local représentant la commune de Rosières-près-Troyes au CNAS.

- Madame Annie CHARIÉ-BRANGBOUR présente sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué du CNAS :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Madame **Annie CHARIÉ-BRANGBOUR** est élue déléguée de la commune de Rosières-près-Troyes au Comité National d'Action Sociale.

3 - Désignation de représentants du Conseil municipal au comité social des agents communaux (COS)

Conformément à l'article 6 des statuts du Comité Social des agents communaux, notre commune compte deux représentants, dont le Maire, au Conseil d'administration de ce comité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la nomination du second représentant :

- Madame Elodie KACZMAREK propose sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection du représentant :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Madame **Elodie KACZMAREK** est élue représentante au Comité Social des agents municipaux.

4 - Désignation d'un représentant délégué du Conseil municipal au sein de la société SPL X-Demat

Depuis 2012, notre commune est actionnaire de la SPL X-Demat qui met différents outils de dématérialisation à disposition des services municipaux, notamment :

- ✓ X-Paraph : signature électronique,
- ✓ X-Convoc : convocation dématérialisée
- ✓ X-Actes : télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- ✓ X-Marchés : plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- ✓ Etc...

A ce titre, et compte tenu des récentes élections municipales et de l'installation du nouvel exécutif de notre commune, il convient de désigner le représentant de la commune de Rosières au sein de l'Assemblée Générale de la SPL X-Demat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu comme représentant la commune de Rosières-près-Troyes au conseil d'administration de la Société précitée.

- Monsieur Rémi DAUPHIN présente sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection du représentant délégué :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Monsieur **Rémi DAUPHIN** est élu représentant délégué de la commune de Rosières-près-Troyes au sein de la société SPL X-Demat.

5 - Désignation de représentants au Comité de Tourisme de Troyes - CTRT

L'association dite "Comité de Tourisme de la Région de Troyes (C.T.R.T.) est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le CTRT mène de nombreuses actions au service des collectivités, parmi lesquelles :

- L'organisation et l'animation de formations, notamment à destination des élus, agents communaux et bénévoles associatifs, en particulier dans le domaine du fleurissement et du cadre de vie ;
- La coordination et l'organisation du concours de fleurissement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité des communes et à la valorisation de l'engagement citoyen ;
- Une implication active dans la promotion touristique du territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
- La mise en valeur d'actions en faveur du développement durable, intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques.

A la suite des élections municipales, cette association a fait savoir qu'elle souhaitait une représentation de deux élus de la commune de Rosières-près-Troyes au sein de son conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association précitée :

- Monsieur Michel OUDIN propose sa candidature
- Madame Valérie RUINET propose sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Monsieur **Michel OUDIN** et Madame **Valérie RUINET** sont élus représentants de la commune de Rosières-près-Troyes au sein du conseil d'administration du Comité de Tourisme de la région de Troyes.

6- Désignation de délégués du Conseil municipal au Comité des fêtes et des loisirs

Le Comité des Fêtes et des Loisirs est une association loi 1901 qui a pour but de permettre l'organisation de festivités culturelles, de loisir et de plein air sur notre commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 5 élus en qualité de délégués du Conseil municipal au Comité des fêtes et des loisirs :

- Madame Cécile RIGAUD
- Monsieur Rémi DAUPHIN,
- Monsieur Anthony PARIS
- Monsieur Jean-Francis MILLEY
- Madame Stéphanie JONIAUX

présentent leur candidature.

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

- Madame Cécile RIGAUD

- Monsieur Rémi DAUPHIN,
- Monsieur Anthony PARIS
- Monsieur Jean-Francis MILLEY
- Madame Stéphanie JONIAUX

Sont élus délégués du Conseil municipal au Comité des fêtes et des Loisirs de la commune de Rosières-près-Troyes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité pour l'ensemble des élections.

7 – Désignations des représentants du conseil municipal au sein des organismes intercommunaux

Délibération n° 2026-04-025

La commune de Rosières-près-Troyes est représentée dans divers organismes intercommunaux ; par conséquent, le Conseil municipal désigne des délégués appelés à siéger dans les organismes ci-dessous :

1 - Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA)

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) est administré par un organe délibérant, dénommé comité syndical, composé de délégués élus représentant chacun des membres du Syndicat.

Le mandat des délégués des communes est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégués des communes sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres, à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Par courrier du 23 mars 2026, le SDEA nous demande de désigner 3 membres titulaires ainsi que trois membres suppléants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, dans un premier temps, de procéder au vote à main levée :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Le vote à main levée est adopté.

Il est également proposé de procéder, dans un second temps à l'élection des 3 délégués titulaires, et de 3 suppléants comme suivant, selon les candidatures exprimées :

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Raphaël GELARD	Pascal VIEVILLE
2	Francis PERRIN	Bruno MAYEUR
3	Jean-Marie BAILLY	Jean-Francis MILLEY

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Messieurs **Raphaël GELARD**, **Francis PERRIN** et **Jean-Marie BAILLY** sont élus délégués titulaires au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA).

Messieurs **Pascal VIEVILLE**, **Bruno MAYEUR**, **Jean-Francis MILLEY**, sont élus délégués suppléants au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA).

2 - Le Syndicat département des eaux de l'Aube (SDDEA)

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

La commune étant concernée par la compétence eau potable et assainissement non collectif, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA :

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Le vote à main levée est adopté.

Il est également proposé de procéder, dans un second, à la désignation des représentants au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la compétence eau potable et assainissement non collectif :

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Malika HADDOU	Pascal VIEVILLE
2	Bruno MAYEUR	Raphaël GELARD
3	Françoise POINSENOT	Ioan Cristian NACU

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mesdames **Malika HADDOU** et **Françoise POINSENOT**, Monsieur **Bruno MAYEUR** sont élus délégués titulaires au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Messieurs **Pascal VIEVILLE**, **Raphaël GELARD**, **Ioan Cristian NACU**, sont élus délégués suppléants au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Etablissement de la liste des contribuables pouvant être désignés par les services fiscaux - CCID

Délibération n° 2026-04-026

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles de l'imposition directe locale dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune propriétaire de bois.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) est la même que celle du mandat du conseil municipal, soit 6 ans.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La liste de contribuables proposée pour siéger à la CCID est présentée ci-dessous :

⇒ **16 Titulaires :**

M. Michel OUDIN	9 rue du Docteur Schweitzer	Rosières-près-Troyes
M. Arnaud RAYMOND	7 chemin des Roizes	Rosières-près-Troyes
M. Patrick MELCHERS	19 rue Pierre Curie	Rosières-près-Troyes
M. Jean-Claude HAN	8 rue du Docteur Schweitzer	Rosières-près-Troyes
M. Etienne HERVY	10 rue de la liberté	Rosières-près-Troyes
M. Bruno MAYEUR	17 rue Michel Ange	Rosières-près-Troyes
M. Eric LOIZON	33B rue Jean Arson	Rosières-près-Troyes
Mme Françoise POINSENOT	4 chemin des Roizes	Rosières-près-Troyes
M. Francis PERRIN	6 chemin de l'Ormat	Rosières-près-Troyes
M. François HIERNAUX	23 rue Guibout	Rosières-près-Troyes
Mme Julie DOMINGO	3 ruelle Lucien Forjot	Rosières-près-Troyes
M. Daniel TAILLEFUMIER	13 rue Henri Farman	Rosières-près-Troyes
Mme Catherine BLUM	44 rue Berthelin de Rosières	Rosières-près-Troyes
M. Jean-Marie BAILLY	75 rue Jean Arson	Rosières-près-Troyes
Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR	10 rue Watteau	Rosières-près-Troyes
M. Chris MANIERI-BIGORGNE	12 rue Pierre Larousse	Rosières-près-Troyes

⇒ **16 Suppléants :**

M. Claude HUMBERT	33 rue Adrien Ninet	Rosières-près-Troyes
M. James DUBOIS	4 rue Pierre Curie	Rosières-près-Troyes
Mme Marlène GAURIER	181 rte d'Auxerre	Rosières-près-Troyes
M. Julien SAUTIVET	13 T rue Parmentier	Rosières-près-Troyes
Mme Sandie LAMBERT	5 rue Charles Perrault	Rosières-près-Troyes
M. Frédéric ACKER	10 rue Lamartine	Rosières-près-Troyes
M. Frédéric CAVAILLAC	7 rue Paul Hervy	Rosières-près-Troyes
Mme Nadine HERVEUX	10 av Ingres	Rosières-près-Troyes
M. Patrick DAMOISEAU	6 rue des Rosiers	Rosières-près-Troyes
Mme Nadine DUPONT	3 rue Lino Ventura	Rosières-près-Troyes
M. Emmanuel KAUFFMANN	2 rue Jules Ferry	Rosières-près-Troyes
M. Rémi DAUPHIN	14 rue Adrien Ninet	Rosières-près-Troyes
Mme Cécile RIGAUD	4 rue Henri Farman	Rosières-près-Troyes
Mme Natacha VAIRELLES	10 place Alphonse Daudet	Rosières-près-Troyes
M. Ioan Cristian NACU	4 rue Louis Bachimont	Rosières-près-Troyes
Mme Stéphanie JONIAUX	28A route de Saint-Pouange	Rosières-près-Troyes

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste de présentation des 32 contribuables comme présentée ci-dessus, parmi lesquels la Directrice départementale des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID, et de prendre acte qu'un agent pourra participer aux travaux de ladite commission, sans voix délibérative.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Délibération n° 2026-04-027

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'Espace Médical du Chêne.

Conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption de la nomenclature M57 impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement doit être adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en cas d'évolution législative ou réglementaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- De préciser le cadre juridique applicable à la gestion budgétaire et comptable de la commune ;
- De formaliser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- De fixer les règles de caducité, de révision et d'annulation des autorisations pluriannuelles ;
- De définir les modalités d'information du Conseil municipal sur le suivi des engagements pluriannuels ;
- D'encadrer les procédures d'exécution budgétaire et le pilotage financier dans le cadre de la M57 ;
- D'intégrer la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

D'une manière générale, ce règlement constitue le cadre de référence de la gestion financière de la commune et participe au renforcement de la transparence, de la sincérité budgétaire et de la qualité comptable.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement s'applique pour la durée de la mandature en cours,
- D'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément au principe de fongibilité asymétrique sur la durée du mandat,
- De préciser que le Maire rendra compte de ces virements lors de la plus proche séance du conseil municipal,
- D'habiliter le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Approbation du Compte Financier (CFU) 2025 de la commune

Délibération n° 2026-04-028

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie JONIAUX ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 095 779,28	4 388 554,00	7 484 333,28
	Recettes réalisées (1)	B	2 279 935,85	4 719 725,42	6 999 661,27
	Restes à réaliser	C	386 000,00	0,00	386 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 249 056,00	6 366 869,68	9 615 925,68
	Dépenses réalisées (1)	E	2 142 733,80	3 926 218,20	6 068 952,00
	Restes à réaliser	F	921 855,00	0,00	921 855,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	137 202,05	793 507,22	930 709,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	153 276,72	1 978 315,68	2 131 592,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	290 478,77	2 771 822,90	3 062 301,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-535 855,00	0,00	-535 855,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-245 376,23	2 771 822,90	2 526 446,67

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune, et de donner pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 1

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Approbation du Compte Financier (CFU) 2025 de l'ESPACE MEDICAL DU CHENE

Délibération n° 2026-04-029

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie JONIAUX ;

Le CFU vous est présenté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 800,00	102 624,82	153 424,82
	Recettes réalisées (1)	B	49 769,62	102 031,78	151 801,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	159 029,97	110 350,00	269 379,97
	Dépenses réalisées (1)	E	19 225,04	101 762,44	120 987,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	30 544,58	269,34	30 813,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 229,97	7 725,18	115 955,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	138 774,55	7 994,52	146 769,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	138 774,55	7 994,52	146 769,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025 de l'Espace Médical du Chêne, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Ne prend pas part : 1

Mise aux voix, la délibération est adoptée.

12 – Budget de la commune – Affectation du résultat de l'exercice 2025 Délibération n° 2026-04-030

Le compte financier unique (CFU) ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

Après avoir approuvé le Compte financier unique pour l'exercice 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **2 771 822,90 €**,

Considérant que le dit CFU fait apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de **290 478,77 €**.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat comme suit :

- ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 = **245 376,23 €**
- ✓ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 = **2 526 446,67 €**
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 = **290 478,77 €**.

BUDGET COMMUNE de ROSIERES-PRES-TROYES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNE AVANT REPORTS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	153 276,72		137 202,05	290 478,77
Fonctionnement	3 036 039,96	1 057 724,28	793 507,22	2 771 822,90
TOTAL	3 189 316,68	1 057 724,28	930 709,27	3 062 301,67

RESULTAT APRES REPORTS SUR EXERCICE 2026

Investissement :	Recettes	386 000 €	} Voir détail des reports ci-joint
	Dépenses	921 855 €	
		-535 855,00 €	
EXCEDENT GLOBAL :		2 526 446,67 €	

AFFECTATION DU RESULTAT

Soit ;

Solde d'exécution de la SI à reprendre en recette au 001 (RI) 290 478,77

Besoin de financement = 245 376,23

Résultat à affecter = 2 771 822,90

Affectation à la couverture du besoin de financement au 1068(RI) = 245 376,23

Reprise de l'excédent en recette de fonctionnement au 002(RF) = 2 526 446,67

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Budget de l'ESPACE MEDICAL DU CHENE – Affectation du résultat de l'exercice 2025 Délibération n° 2026-04-031

Le Compte Financier Unique ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025,

Après avoir approuvé le compte financier unique pour l'exercice 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **7 994,52 €**,

Considérant que ledit compte financier unique fait apparaître un équilibre de la section d'investissement,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Il est demandé au conseil municipal d'affecter au budget le résultat comme présenté ci-dessous :

- ✓ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour **7 994,52 €**
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 pour **138 774,55€**.

BUDGET ESPACE MEDICAL DU CHENE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNE AVANT REPORTS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	108 229,97		30 544,58	138 774,55
Fonctionnement	7 725,18		269,34	7 994,52
TOTAL	115 955,15	-	30 813,92	146 769,07

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) 7 994,52 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI 001) : 138 774,55 €

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

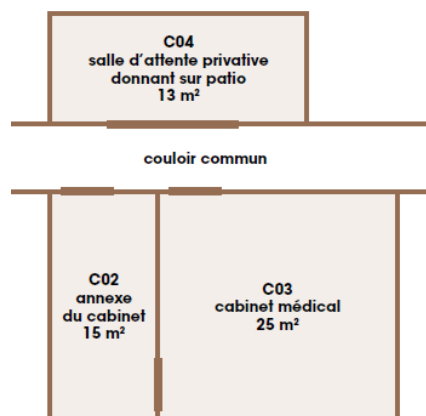
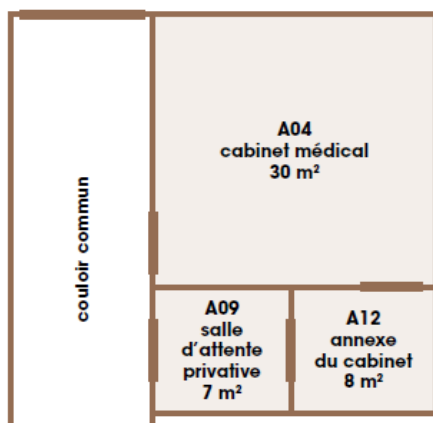
Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – ESPACE MEDICAL DU CHENE – Détermination des montants des loyers 2025 – Cabinet A04 et C03 Délibération n° 2026-04-032

Notre commune dispose d'une maison médicale récente, construite afin d'améliorer et de diversifier l'offre de soins sur notre territoire et d'attirer les professionnels des secteurs médical et paramédical pour répondre aux besoins de la population.

Il convient aujourd'hui de revoir le montant des loyers fixé précédemment par délibération N°2020-008 du 05 mars 2020 afin de les actualiser. Les locaux concernés par cette modification sont les suivants :

- le cabinet A04, 30 m² - situé côté médical et comprenant une salle d'attente, A09 de 7 m² et une annexe A12, de 8 m²
- le cabinet C03, 25 m² - situé côté médical et comprenant une salle d'attente, C04 de 13 m² et une annexe C02 de 15 m²



Il est proposé de fixer les loyers comme suivant :

- **Pour les locaux :**
 - **335€ HT** par mois pour l'ensemble du cabinet A04 / A09 et A12 (**45m²**)
 - **395€ HT** par mois pour l'ensemble du cabinet C03 / C04 et C02 (**53 m²**)
- **Pour les charges :**
 - **Un total de 180€ HT** par mois pour le cabinet A04 / A09 et A12
 - **Un total de 212€ HT** par mois pour le cabinet C03 / C04 et C02

Les charges comprennent la chaufferie, le nettoyage des vitres extérieures, l'entretien des espaces de circulation et des sanitaires accessibles au public, l'entretien des espaces communes réservés aux praticiens, la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage). Elles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur facture réelle.

Le bail est valable pour six ans. Les loyers seront révisés annuellement, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE, sans autre formalité.

Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

La commune choisira d'appliquer la TVA sur les loyers, au taux en vigueur, conformément au Code général des impôts. Le locataire devra donc payer la TVA en plus du loyer. S'il est lui-même assujéti à la TVA, il s'engagera à fournir au bailleur tout justificatif nécessaire auprès de l'administration.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- De bien vouloir fixer le montant des loyers et des charges communes pour les cabinets de l'espace médical du chêne A04 / A09 et A12 et C03 / C04 et C02 dans les conditions définies dans la présente délibération,
- De dire que la délibération n°2020-008 du 05 mars 2020 n'est pas applicable aux cabinets A04 / A09 et A12 et C03 / C04 et C02,
- De modifier en conséquence les baux concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux et tout document s'y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – Acquisition de la parcelle ZC 222 – rue Blaise Pascal 10430 Rosières-près-Troyes

Délibération n° 2026-04-033

La zone industrielle des Pivoisons est composée de plusieurs rues dont la rue Blaise Pascal. Une partie de cette rue est cadastrée au nom de Madame Vivien Marcelle, sous le n°ZC222, pour une superficie de 894 m².



Afin de corriger cette anomalie et de pouvoir entreprendre tout type de travaux sur cette voirie, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle, demeurée propriété privée, par le biais d'un abandon de parcelle.

Madame Vivien Marcelle est décédée ; toutefois, les héritiers ne sont pas habilités à procéder à cet abandon car la parcelle précitée a été omise lors de la succession.

Après divers échanges avec le notaire en charge de la succession, celui-ci a décidé de reprendre le dossier en y incluant cette parcelle. Afin de pouvoir réaliser la cession envisagée au profit de la Commune, il convient au préalable d'établir un titre de propriété au bénéfice des héritiers.

Les frais liés à la réalisation de cette formalité administrative sont fixés à 140 €. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune, de devenir propriétaire de la parcelle ZC222, il apparaît inopportun de les mettre à la charge des propriétaires.

Ainsi il est proposé au conseil municipal ;

- D'acquérir la parcelle ZC 222 via la procédure d'abandon de parcelle rédigée par les héritiers,
- De régler les frais liés à la réalisation des formalités administratives tels que précisés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'acquisition de la parcelle ZC 222.

Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée.

La séance est levée à 21h30